

École secondaire Bon-Pasteur

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Document à l'intention des parents **Septembre 2026**

À notre école

À l'école secondaire Bon-Pasteur, aucune forme de violence et d'intimidation n'est tolérée envers les élèves et les membres du personnel. L'ensemble de l'équipe-école est soucieux d'offrir un climat scolaire valorisant le respect, le bien-être et l'engagement.

Portrait de situation

Priorités

Présenter la trajectoire d'intervention concernant les manquements majeurs et les actions à mettre en place aux membres du personnel;

Présenter le rapport de consignation des évènements de violence-intimidation aux membres du personnel;
Compléter le rapport officiel de violence-intimidation dans Mozaïk (Évio le cas échéant), pour colliger les évènements de violence-intimidation au CSS (Loi 56) ;

Favoriser la collaboration école-famille en communiquant avec les répondants de l'auteur/co-auteur, ainsi que ceux de la victime

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendre des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents

Nos moyens

- Présenter la trajectoire d'intervention concernant les manquements majeurs et les actions à mettre en place aux membres du personnel;
- Présenter le rapport de consignation des événements de violence-intimidation aux membres du personnel;
- Compléter le rapport officiel de violence-intimidation dans Mozaïk (Événement le cas échéant), pour colliger les événements de violence-intimidation au CSS (Loi 56) ;
- Favoriser la collaboration école-famille en communiquant avec les répondants de l'auteur/co-auteur, ainsi que ceux de la victime;
- Offrir du soutien et de l'aide aux élèves impliqués dans les situations de violence-intimidation (auteur, co-auteur, victime et témoins, s'il y a lieu) ;
- Planifier une rencontre de réintégration au retour de la suspension de l'élève auteur/co-auteur.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

À notre école, le bien-être de tous est une responsabilité partagée. En misant sur la collaboration entre les élèves, les membres du personnel, les parents et les partenaires de la communauté, nous favorisons un climat scolaire positif, sécuritaire et bienveillant. Les actions prévues dans notre plan de lutte visent à développer le respect, l'inclusion, l'empathie et le sentiment d'appartenance, tout en prévenant les situations d'intimidation et de violence. En travaillant ensemble, nous créons un milieu où chacun se sent accueilli, écouté et soutenu afin de s'épanouir pleinement et de réussir.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

- Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.
- Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.
- Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures de soutien ou d'encadrement sont offertes, par un membre du personnel formé, à l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'au témoin ou l'auteur d'un tel acte.

Sanctions possibles

- Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).
- Des mesures seront prises pour soutenir la victime, les témoins et l'auteur de gestes d'intimidation et/ou de violence. L'objectif de ces mesures est d'assurer la sécurité des élèves, la collaboration de leurs parents et de favoriser le développement de compétences socio-émotionnelles chez ces élèves. Les actes d'intimidation et de violence font partie des manquements majeurs au code de vie de l'école secondaire Bon-Pasteur. Les élèves qui dérogent à leur devoir de civisme et de respect envers le personnel ou leurs pairs (art. 18.1) sont passibles de sanctions disciplinaires.
- Sanctions prévues au code de vie : Suspension (art. 96.27), gestes de réparation, rencontre de médiation entre les parties impliquées, protocole de scolarisation, référence du dossier au Centre de Services Scolaire, référence du dossier à des partenaires externes.

Suivi

Les observations et les interventions sont inscrites dans le portail Mozaïk par les membres du personnel scolaire concernés. Seuls les intervenant(e)s concerné(e)s obtiendront des informations sur les événements d'intimidation et de violence, afin d'assurer un suivi et une vigilance de leur part sur cette situation. La direction assurera le suivi approprié auprès des parents des élèves concernés.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Toute personne (élève ou parent) témoin ou victime d'intimidation ou de violence doit dénoncer la situation en personne ou par écrit à un adulte de l'école en qui il a confiance, par téléphone (418-247-3957, poste 5111), par courriel (aide_esbp@csscotesud.gouv.qc.ca). Les plaintes et les signalements peuvent être transmis à tous les membres du personnel.

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE*, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Lucie Nadeau, directrice

Marie-Ève Normand, directrice adjointe

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Psychoéducatrice et éducation spécialisée

Psychoéducatrice et éducation spécialisée

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Anne Guichard
Secrétaire générale
Direction générale
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis, Montmagny (Québec) G5V 4N3
Tél. : (418) 248-1001 poste 8493
Courriel : guica977@csscotesud.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

(418) 598-3343

CIUSSS ou CISSS

Info-Santé 811.
Option 2

Centre d'aide aux victimes

1 866 532-2822

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

Sans frais: 1 800 461-9331

Tel-Jeunes

1-800-263-2266